

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/271

SERVICES TECHNIQUES : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DE CLERMONT ET RUE SAINT-EXUPÉRY A COURNON-D'AUVERGNE

Le Maire de la Commune de COURNON-D'AUVERGNE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement ;
- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10,10 et R.321-1 à R.325-3 ;
- **Vu** les travaux de déploiement de la fibre optique, par l'entreprise CIRCET sise, bd Louis Chartoire 63000 Clermont-Ferrand ;
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies ;
- **Considérant** la demande en date du vendredi 12 juin ;

ARRETE /

ARTICLE 1^{er}

La circulation de tous les véhicules sera réglementée avenue de Clermont (à l'intersection avec la rue Saint-Exupéry) du jeudi 02 juillet 2026 à partir de 07h00 au jeudi 16 juillet 2026 17h00 par :

- Un rétrécissement de la voie de circulation côté pair, 2 jours dans la période demandée
- Une neutralisation du trottoir côté pair. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé
- Une limitation de vitesse à 30 kilomètres par heure
- Une interdiction de dépassements
- Un alternat par panneaux de chantier de type B15 et C18

Le stationnement sera interdit au droit du chantier

ARTICLE 2^e

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise CIRCET, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 3^e

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4°

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise CIRCET sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cournon-d'Auvergne, le 12 juin 2026

Yanik PRIÈRE
Maire

Publié le

18 JUIN 2026

